

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DÉPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 3 juin 2026

Régie départementale du train du Montenvers
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 22 - Délibération n° CA-RTM-2026-24 à CA-RTM-2026-28

M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 08 juin 2026, et ont été certifiées exécutoires le 08 juin 2026, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 15 juillet 2026 après avoir été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 8 juillet 2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres de leur numérotation.

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026

Délibérations n° CA-RTM-2026-24 à CA-RTM-2026-28

N°	OBJET
CA-RTM-2026-24	ACHAT ET LOCATION DE VEHICULES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-25	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-26	MODERNISATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION HUMAINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-27	CESSION DE PIECES DETACHÉES DE TRAINS A CREMAILLERE ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-28	TARIFS 2026 – PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 3 juin 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 26 mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en présentiel et en visioconférence, le 3 juin 2026 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Daniel DÉPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents en présentiel :

M. François DAVIET,
M. Daniel DÉPLANTE,
M. Éric GAZANION,
Mme Claire GRANDJACQUES,
Mme Odile MAURIS,
M. Martial SADDIER.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC,
Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Agnès GAY,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Fabien SAGUEZ,
M. Lionel TARDY.

Sont absents et représentés :

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY,
Mme Marie-Christine FAVRE, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRANDJACQUES,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.

Invités et excusés :

Mme Marion GAUBERT,

Assistent à la séance en présentiel :

M. Victor MENORET, Manager de transition de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
Mme Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 3 juin 2026.

Le conseil d'Administration débute à 18h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Daniel DÉPLANTE ouvre la séance,

Mme Odile MAURIS a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux des séances du 6 mai 2026, sans commentaire.

Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-24 : : ACHAT ET LOCATION DE VEHICULES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc (RTMB) ont identifié un besoin commun en matière d'achat et de location de véhicules pour assurer le bon fonctionnement de leurs services respectifs.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics peuvent recourir à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicule (achat ou location), conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche de mutualisation présente plusieurs avantages : une optimisation des coûts, en regroupant les volumes des deux Régies, permettant d'obtenir de meilleures conditions tarifaires ; une simplification administrative, en évitant la conduite de deux procédures parallèles et distinctes ; une cohérence de la flotte de véhicules utilisée par les deux entités.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) est désignée comme coordonnateur du groupement et représentera les deux Régies pour l'ensemble des actes liés à la procédure d'appel d'offres, depuis la publication de l'avis de marché jusqu'à la notification du contrat.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie départementale du Train du Montenvers, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera obligatoirement réunie pour l'ouverture des plis et l'examen des offres.

Madame Marie-Antoinette METRAL est désignée comme titulaire et Madame Cathy ATHANASE est désigné comme suppléante pour cette Commission d'Appel d'Offres.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-24

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-25 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc (RTMB) ont identifié un besoin commun en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics peuvent recourir à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de conseil et d'accompagnement RH, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche de mutualisation présente plusieurs avantages : une optimisation des coûts, en regroupant les besoins des deux Régies, permettant d'obtenir de meilleures conditions tarifaires ; une simplification administrative, en évitant la conduite de deux procédures parallèles et distinctes ; une cohérence des pratiques et outils RH déployés au sein des deux entités.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) est désignée comme coordonnateur du groupement et représentera les deux Régies pour l'ensemble des actes liés à la procédure d'appel d'offres, depuis la publication de l'avis de marché jusqu'à la notification du contrat.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie départementale du Train du Montenvers, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera obligatoirement réunie pour l'ouverture des plis et l'examen des offres.

Madame Marie-Antoinette METRAL est désignée comme titulaire et Madame Cathy ATHANASE est désigné comme suppléante pour cette Commission d'Appel d'Offres.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-25.

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-26 : MODERNISATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION HUMAINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc (RTMB) ont identifié un besoin commun en matière de modernisation de leur système de radiocommunication, comprenant le remplacement des appareils existants, l'installation d'antennes relais et l'amélioration de la couverture radio, afin de garantir la sécurité des usagers et des salariés dans le cadre de l'exploitation des Trains.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics peuvent recourir à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures et de prestations liées à la modernisation des systèmes de radiocommunication, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche de mutualisation présente plusieurs avantages : une optimisation des coûts, en regroupant les besoins des deux Régies, permettant d'obtenir de meilleures conditions tarifaires ; une simplification administrative, en évitant la conduite de deux procédures parallèles et distinctes ; une cohérence et une interopérabilité des équipements radio déployés sur les deux réseaux.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Régie départementale du Train du Montenvers (RTM) est désignée comme coordonnateur du groupement et représentera les deux Régies pour l'ensemble des actes liés à la procédure d'appel d'offres, depuis la publication de l'avis de marché jusqu'à la notification du contrat.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie départementale du Train du Montenvers, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera obligatoirement réunie pour l'ouverture des plis et l'examen des offres.

Madame Marie-Antoinette METRAL est désignée comme titulaire et Madame Cathy ATHANASE est désigné comme suppléante pour cette Commission d'Appel d'Offres.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-26.

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-27 : CESSIION DE PIECES DETACHÉES DE TRAINS A CREMAILLERE ENTRE LES REGIES DEPARTEMENTALES DU TRAMWAY DU MONT-BLANC ET DU TRAIN DU MONTENVERS

La Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc sont deux établissements publics à caractère industriel et commercial créés par le Département de la Haute-Savoie pour assurer l'exploitation de deux infrastructures de remontées mécaniques.

Ces deux Régies exploitent des Trains impliquant des exigences techniques élevées en matière de maintenance et de disponibilité des pièces détachées. La spécificité de ce type de matériel roulant — dont les composants sont peu standardisés et dont l'approvisionnement auprès de fournisseurs extérieurs peut s'avérer long et coûteux — rend particulièrement pertinente toute démarche de mutualisation entre les deux Régies.

À ce titre, chacune des deux Régies est susceptible de disposer en son stock de pièces détachées, tant neuves que d'occasion, compatibles avec les matériels exploités par l'autre Régie. Plutôt que de recourir systématiquement au marché extérieur, il apparaît opportun de permettre à chacune des deux Régies de s'approvisionner réciproquement auprès de l'autre, selon ses besoins et dans la limite des stocks disponibles, dans des conditions garantissant la transparence et la juste valorisation des actifs cédés.

Il est ainsi proposé d'autoriser ces acquisitions réciproques selon les conditions suivantes, applicables indifféremment à chacune des deux Régies en qualité de cédante ou d'acquéreuse :

- les pièces neuves sont cédées à hauteur de leur valeur d'achat, telle qu'elles figurent dans les documents comptables de la Régie cédante ;
- les pièces d'occasion sont cédées à hauteur de leur valeur nette comptable, correspondant à la valeur d'achat diminuée des amortissements pratiqués à la date de la cession.

Afin de sécuriser juridiquement ces transactions et d'en assurer la traçabilité comptable, il est proposé de formaliser ces échanges par la conclusion d'une convention de cession réciproque de pièces détachées entre les deux Régies. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, définit les modalités pratiques de chaque cession. Elle s'inscrit dans la continuité de la démarche de coopération engagée entre les deux Régies départementales et participe à une gestion optimisée des deniers publics.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-27.

DELIBERATION N°CA-RTM-2026-28 : TARIFS 2026 – PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS

Dans ce cadre, la Régie départementale du Train du Montenvers est amenée à définir ses propres conditions tarifaires, adaptées aux différentes catégories d'usagers et partenaires.

La grille tarifaire de la Régie départementale du Train du Montenvers ne prévoyait jusqu'alors aucune catégorie spécifique destinée aux collectivités territoriales et organismes publics. Afin de tenir compte de la nature particulière de ces partenaires institutionnels et de favoriser l'accès au service pour l'ensemble des acteurs du territoire, il est proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire dénommée « **Collectivités et organismes publics** ».

Sont éligibles à cette catégorie les structures suivantes, sur présentation d'un justificatif officiel :

- les Communes et établissement publics de coopération intercommunale (Communautés de Communes, Communautés d'agglomération, Métropoles, Syndicats) ;
- les Départements et Régions ;

Les bénéficiaires de cette catégorie se voient appliquer les conditions tarifaires suivantes :

- Une dégressivité de 10 % sur le prix unitaire de chaque billet de Train ALLER, RETOUR, et ALLER/RETOUR ;
- L'attribution d'un billet gratuit pour tout achat de 10 billets, sur la base d'achat de billets de Train ALLER, RETOUR, et ALLER/RETOUR ;
- Ces avantages tarifaires sont accordés dans le cadre de commandes fermes effectuées directement auprès du service commercial de la Régie et ne sont pas cumulables avec d'autres réductions ou offres promotionnelles en vigueur.

Cette nouvelle dégressivité s'inscrit en complément de la délibération n° CA-2025-42 validée en conseil d'administration le 27 octobre 2025, qui concerne la dégressivité sur les tarifs publics.

Les tarifs votés dans la présente délibération sont applicables dès l'ouverture du Train du Montenvers jusqu'à la fin de la saison d'été 2026.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-28.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de questions générales de la Régie :

La présentation des chiffres du mois de mai : la fréquentation est en baisse mais cela ne met pas en péril le chiffre d'affaires comparé à l'année dernière. Il y a eu 5 jours de fermeture cette année contre 12 jours de fermeture l'année dernière.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026.

La secrétaire de séance, Administratrice de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers,

Odile MAURIS

Daniel DÉPLANTE

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Daniel DÉPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 15 juillet 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

regietrainmontenvers@hautesavoie.fr